



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2016**

Le Conseil municipal convoqué le **13 mai 2016** s'est réuni en séance ordinaire le **23 mai 2016** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 18 avril 2016

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme RACINOUX et Mme CELLE (pouvoir de Mme AERNOUT), le procès-verbal de la séance du 18 avril 2016.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS16-03 du 17-03-2016. Don d'archives des entreprises Godde-Bedin et Bel-Air

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA PROMOTION DU SPORT

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 29 février 2016. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2016 pour les associations sportives.

Par délibération du 18 avril 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur la répartition des subventions aux associations sportives de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement,
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

M. PÉRONNET précise que l'office des sports attribue une subvention spéciale pour les clubs qui pratiquent à haut niveau c'est-à-dire au niveau national. À l'heure actuelle, seul celui de l'AST basket est concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, répartit 37 175 € de la subvention pour la promotion du sport de la façon suivante : 15 000 € à l'AST basket (sport haut niveau Nationale 3) ; 8 000 € à l'AST basket (organisation du tournoi international U18 masculin des 9, 10 et 11 juillet) ; 4 000 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) (organisation du 4H du 9 juillet) ; 1 500 € au CSLT hand-ball (partenariat avec le lycée René-Cassin de Tarare) ; 1 250 € à Tarare triathlon (organisation du 2° aquathlon de Tarare) ; 1 500 € au SBMT (organisation des concours super 16 F, centre de formation bouliste (CFB) 1/8 et 1/4 de finale et CFB national U18 et U15) ; 3 775 € au club de natation de Tarare (CNT) (organisation du 7° grand prix des Mousselines du 18 juin) ; 1 400 € au club de natation de Tarare (CNT) (déplacement pour le championnat d'Europe à Londres) ; 400 € pour le Karaté club de Tarare (achat de matériel) et 350 € pour le Karaté club de Tarare (déplacement pour le championnat de France à Paris) ; le solde, soit 5 825 €, sera distribué à l'automne 2016.

N°2 : REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, informe que la Ville de Tarare a reçu une demande de remise gracieuse de dette de la part de Madame A., par courrier en date du 18 avril 2016. Cette dette d'un montant de 200 € correspond à quatre mois de loyer impayés suite au relogement d'urgence dont elle a bénéficié de décembre 2012 à juin 2014 dans un appartement appartenant à la Ville, après un arrêté de péril imminent affectant son logement situé au 12 route de Feurs.

Considérant le rapport social établi par le centre communal d'action sociale proposant d'accorder une remise gracieuse de 200 € à Madame A.,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une remise gracieuse de dette à Madame A. de 200 € (cette remise éteindra la créance et fera l'objet d'un mandat à l'article 6745 du budget principal de la Ville) et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°3 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR 28 LOGEMENTS - THIVEL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, informe que la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) réalise la construction de 28 logements sociaux collectifs - Thivel - situés boulevard de la Plata.

Les travaux sont financés notamment par un prêt locatif à usage social (PLUS) et un PLUS foncier d'un montant total de 3 198 273 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par courrier du 21 avril 2016, IRA a sollicité la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 198 273 € souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de deux lignes du prêt (PLUS de 3 009 485 € sur 40 ans et PLUS foncier 188 788 € sur 50 ans) et destiné à financer la construction de 28 logements collectifs - Thivel - bd de la Plata, à Tarare ; accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, l'Immobilière Rhône-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.) ; s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; enfin autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, IRA.

N°4 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR 32 LOGEMENTS - GUFFON

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, informe que la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) réalise la construction de 32 logements sociaux collectifs - Guffon - situés boulevard de la Plata/rue docteur-Guffon.

Les travaux sont financés notamment par un prêt locatif à usage social (PLUS) et un PLUS foncier d'un montant total de 3 243 911 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par courrier du 21 avril 2016, IRA a sollicité la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt.

Compte tenu des dernières nouvelles demandes de garantie d'emprunt, Mme CELLE souhaite disposer d'une mise à jour du tableau de l'ensemble de ces garanties.

M. le MAIRE lui transmettra. Il indique d'ores et déjà le montant total des garanties : 48 millions d'euros dont 39 de capital restant dû.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 243 911 € souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de deux lignes du prêt (PLUS de 3 111 282 € sur 40 ans et PLUS foncier de 132 629 € sur 50 ans) et destiné à financer la construction de 32 logements collectifs - Guffon - bd de la Plata/rue docteur-Guffon, à Tarare ; accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, l'Immobilière Rhône-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.) ; s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; enfin autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, IRA.

N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR AIRE DE JEUX À L'ÉCOLE RADISSON

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, informe que ce rapport a été modifié depuis l'envoi de la convocation aux conseillers municipaux d'où la présence d'un nouveau rapport sur table.

Elle explique que la Ville de Tarare procède chaque année à la mise en place d'une aire de jeux dans ses écoles. Il est proposé pour 2016 de créer une nouvelle aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Radisson.

Le projet est estimé à 16 710 € HT, hors travaux dalle béton.

C'est dans ce cadre que la Ville a demandé une aide financière au titre de la réserve parlementaire de 6 000 €. Par courrier du 11 mai 2016, reçu le 17 mai, le député de notre circonscription a donné son accord pour un montant de 5 000 €.

M. le MAIRE remercie le député Patrice VERCHÈRE de son aide.

Mme RACINOUX fait une remarque de fond : elle est gênée par la demande de financement de travaux dans une école par la réserve parlementaire, d'autant plus pour l'école Radisson qui souffre déjà d'un déficit d'image. Dernièrement, des travaux pour un montant plus élevé ont été réalisés à l'école du Serroux et entièrement financés par la Ville. Pour elle, c'est de nouveau marquer que l'école Radisson n'est pas comme les autres et qu'elle ne relève pas du droit commun.

M. le MAIRE ne partage pas cette vision et n'est pas gêné d'aller chercher toutes les subventions possibles, ce qu'il fait à chaque fois.

Mme RACINOUX souligne que, bizarrement, c'est l'école Radisson qui est concernée et non une autre.

M. le MAIRE rétorque qu'il ne s'est pas arrêté à ce type de détail. Il note, au contraire, l'attention du député pour cette école qui n'est donc pas stigmatisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Participation
Réserve parlementaire	5 000 €
Ville de Tarare	11 710 €
Total	16 710 €

confirme la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 5 000 € ; enfin autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférentes et à signer tout document relatif à cette opération.

N°6 : ANNULATION PARTIELLE DE TITRES DE RECETTES SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que les agents municipaux bénéficient de titres restaurant. Les titres restaurant octroyés au cours d'une année sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai et ce jusqu'au 28 février, ceux-ci peuvent être remboursés par le prestataire.

Un agent n'ayant pas utilisé la totalité des titres restaurant qui lui a été attribuée en 2015 a demandé à être remboursé. Les titres restaurant ont été retournés au prestataire qui a établi à notre ordre un chèque de remboursement.

Afin de rembourser l'agent, le Conseil municipal, à l'unanimité annule partiellement un titre de recettes émis sur le compte 7584 par un mandat au compte 673 comme suit : titre 537 pour 17,50 € du 07/07/2015.

N°7 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe pour un an à compter du 1^{er} juin 2016 pour assurer la mission d'assistant urbanisme-foncier (précision que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe, échelle 3) et d'un emploi non permanent à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe pour un an à compter du 1^{er} août 2016 pour assurer diverses animations du local jeunes (précision que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, échelle 3).

N°8 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le MAIRE accède à la sollicitation de Mme CELLE qui se verra transmettre prochainement le tableau des effectifs contractuels.

Mme CELLE demande si le recrutement des jeunes pour l'été a été effectué.

M. le MAIRE rappelle l'opération du *job dating* d'été (rapprocher les entreprises locales des jeunes étudiants tarariens), conduite par son adjointe Laura GAUTIER, qui a été une très belle réussite. 40 emplois saisonniers ont ainsi été pourvus. Pour ce qui est de la Ville, huit l'ont été, fractionnés en période de 15 jours pour toucher plus de jeunes, ces emplois venant en plus des traditionnels d'animation.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des services techniques pendant la période estivale,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe du 4 au 15 juillet 2016, puis deux autres du 18 au 29 juillet 2016, puis deux autres du 1^{er} au 12 août 2016 enfin deux autres du 16 au 26 août 2016. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°9 : CESSION À LA VILLE DE TARARE ET INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARKING DENAVE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que les membres du syndicat des copropriétaires de la résidence du 1 rue Ronat souhaitent aménager l'arrière de la cour de leur copropriété pour créer huit places de stationnement. Leurs fonciers, cadastrés AC 145 et AC 200, jouxtent le parking Denave. Cette demande a été mise en forme via le procès-verbal de l'assemblée ordinaire des copropriétaires en date du 23 février 2015.

Étant donné que l'arrière de cette copropriété n'a pas d'entrée charretière, il est indispensable, pour le fonctionnement de ces places de stationnement, de désenclaver ce secteur en créant un accès au parking Denave. L'ensemble des travaux liés à la création de cette entrée charretière seront à la charge des copropriétaires (démolition du mur, aménagement des huit places...).

Or, le parking Denave étant classé dans le domaine privé de la Commune, il est nécessaire d'autoriser une servitude de passage, pour les piétons et les véhicules, au profit des copropriétaires de la résidence du 1 rue Ronat.

De plus, lors de l'élaboration du plan topographique, le géomètre a fait apparaître une situation foncière à régulariser. En effet, un morceau de terrain de 13 m² fonctionne avec le parking Denave mais appartient en droit aux copropriétaires.

Pour régulariser cette situation, ces derniers ont autorisé, via l'assemblée ordinaire précitée, la cession à la Ville de ce foncier, cession à l'euro symbolique. Il est également convenu que les frais de notaire seront pris en charge par ces copropriétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, régularise une situation foncière existante en acceptant la cession à l'euro symbolique, au profit de la Ville, d'un terrain de 13 m² issu de la parcelle AC 200 ; instaure une servitude de passage pour les véhicules et les piétons au profit de la copropriété du 1 rue Ronat permettant ainsi l'accès au parking Denave enfin autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Communication et questions diverses

Suite aux questions posées lors la dernière séance respectivement par Mme CELLE et Mme AERNOU, M. le MAIRE apporte les éléments suivants :

- sur les dotations de l'État : confirmation de la baisse cumulée sur trois ans de 317 555 €
- sur la superficie de la propriété Jouve : 503 m².

Mme CELLE dit que les chiffres qu'elle a annoncés précédemment sont extraits des comptes administratifs 2013, 2014 et 2015 de la Ville.

Pour répondre à sa demande, M. le MAIRE lui communiquera les détails de ces dotations.

À la question de Mme RACINOUX sur l'estimation du budget (frais fixes) de fonctionnement du théâtre, M. le MAIRE répond qu'il ne l'a pas encore mais qu'il lui transmettra dès qu'il en aura connaissance.

Mme CELLE a constaté la disparition du panneau d'inauguration du parc Bonnet.

M. le MAIRE, n'ayant pas d'information sur ce fait, se renseigne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

